

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 28 octobre 2024 à 19 heures 30 minutes  
la Mairie

Quorum : 5

**Présents :**

M. AUZEAU Sébastien, Mme CHOFFRUT Marie-Françoise, M. DUARTE BRUNO, Mme DURY Patricia, Mme GENESTOUX Jeanne Odette, Mme VERDIER Nathalie

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

M. NERON David, Mme PLANIDIS Laure

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme CHOFFRUT Marie-Françoise

**Président de séance :** M. DUARTE BRUNO

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06/09/2024**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2 - Désaffectation partielle de la voie publique Impasse du Pigeonnier**

Monsieur le Maire explique que Madame DELAIR Sarah souhaite acquérir une partie de la voie publique "impasse du Pigeonnier" dont elle est riveraine, pour 77 m<sup>2</sup>. Considérant que le document d'arpentage présenté par SERCA en date du 13/02/2024 distingue le domaine public du domaine privé en vue du déclassement qui sera prononcé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que :

- la partie de voie publique telle que désignée sur le plan graphique, ci-joint à la présente délibération, est désaffectée de l'usage public en vue de son déclassement,
- la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand deux mois à compter de sa publication en mairie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**3 - Déclassement partielle de la voie publique Impasse du Pigeonnier**

Considérant que la partie de voie communale dont il est envisagé le déclassement d'une superficie de 77 mètres carrés n'est pas utile à la desserte ou à la circulation. Considérant que la partie de voie concernée est située au droit de la seule propriété de Madame DELAIR Sarah qui l'utilise à titre privatif et qui souhaite l'acquérir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- du déclassement du domaine public communal "impasse du Pigeonnier" d'une superficie de 77 mètres carrés, tel que désigné au plan cadastral joint en annexe de la présente délibération et son intégration dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se reportant à cette opération,
- de rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication en mairie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**4 - Aliénation partielle de la voie publique Impasse du Pigeonnier**

La Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la vente d'une partie de la voie publique Impasse du Pigeonnier, pour 77 mètres carrés, à Mme DELAIR Sarah pour un montant de 10 euros /m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la vente,
- de rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication en mairie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 5 - Cycles de travail

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17/09/2024.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, Monsieur le Maire propose que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement, et afin de répondre au mieux aux missions de services publics, soient instaurer les cycles de travail définis ci-après :

- cycle hebdomadaire pour les agents administratifs et agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural,
- cycle annualisé pour les agents de propreté des espaces publics.

### \* Service administratif :

Les agents du service administratif sont soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours, 4.5 jours ou 4 jours. Au sein de ce cycle, les agents sont soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail) fixées de la façon suivante :

|                | 8H-8H30 | 8H30-9H | 9H-9H30 | 9H30-10H | 10H-10H30 | 10H30-11H | 11H-11H30 | 11H30-12H | 12H-12H30 | 12H30-13H | 13H-13H30 | 13H30-14H | 14H-14H30 | 14H30-15H | 15H-15H30 | 15H30-16H | 16H-16H30 | 16H30-17H | 17H-17H30 | 17H30-18H | 18H-18H30 | 18H30-19H |
|----------------|---------|---------|---------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Plages fixes   |         |         |         | 9H30     |           |           |           | 12H       |           |           |           |           | 14H       |           |           | 16H       |           |           |           |           |           |           |
| Plage variable | 8H      |         |         |          |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           | 18H30     |           |           |
| Temps méridien |         |         |         |          |           |           |           | 12H       |           |           | 14H       |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |

*Pause méridienne à prendre entre 12H et 14H, d'une durée minimum d'1 heure.*

La mairie est ouverte au public le mardi de 8H30 à 12H30 et le vendredi de 14H à 18H, durant ce laps de temps la présence du service administratif est requise, par conséquent ce sont des plages fixes. Lors des conseils municipaux, la secrétaire de mairie, dépasse exceptionnellement les amplitudes horaires de la plage variable.

- Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Le dispositif de crédit/débit d'heures est instauré uniquement dans le cadre mensuel.

### \* Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural :

Les agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural sont soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours, 4.5 jours ou 4 jours. Les agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail sur 2 périodes : la période hivernale du 01/10 au 31/03 et la période estivale du 01/04 au 30/09. Le nombre d'heures hebdomadaires restent similaires. Cependant, les plannings évoluent en fonction des périodes ci-mentionnées.

- Amplitude quotidienne maximale : 6H – 21H (avec pause méridienne, car l'amplitude maximale réglementaire est de 12h)

- Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Le dispositif de crédit/débit d'heures est instauré uniquement dans le cadre mensuel.

### \* Agents de propreté des espaces publics :

Les agents de propreté des espaces publics, dont l'activité est liée au cycle scolaire, sont soumis à un cycle de travail annualisé (période haute : temps scolaire ; période basse : vacances scolaires). Durant les périodes basses, l'agent pourra être amené à réaliser plusieurs tâches (ex : grand ménage) où des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou ses repos compensateurs. Un planning prévisionnel est établi en début de contrat, il fait l'objet d'un suivi mensuel (horaires réalisées).

- Amplitude quotidienne maximale : 6H – 21H (avec pause méridienne, car l'amplitude maximale réglementaire est de 12h)

- Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi

Dans le cadre de l'annualisation, le dispositif de crédit/débit d'heures est instauré dans le cadre trimestriel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'instaurer les modalités d'organisation du temps de travail exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 6 - Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 17/09/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'instaurer la majoration des heures complémentaires pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant,



- De favoriser la compensation des heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur (libre appréciation de l'autorité territoriale), plutôt que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).
  - De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11/10/2002, le repos compensateur dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération (100% pour le travail de nuit, 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés).
- VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Suppression emploi et mise à jour du tableau des effectifs**

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17/09/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De supprimer un emploi permanent d'agent de propreté à temps non complet à raison de 14/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 2nde classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8 - Autorisations spéciales d'absence**

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 17/09/2024,

Les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics à l'occasion de certains événements professionnels ou familiaux. Il existe des autorisations d'absence de droit et des autorisations d'absence discrétionnaires. Les premières sont définies par la loi et ne nécessitent pas de délibération ; les secondes sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements de la vie courante prévues dans la délibération. L'absence est considérée comme du temps de travail effectif. Par conséquent, il n'y a pas d'impact en matière de rémunération, avancement, etc. L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence. Les motifs et durées sont définis dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'instaurer les ASA comme mentionnées dans la présente délibération à partir du 01/11/2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **9 - Participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement**

Le Fonds de Solidarité Logement permet d'accompagner les familles les plus en difficultés, en accordant des aides à des ménages afin de leur permettre soit d'accéder à un logement décent (soutien financier aux dépenses liées à l'entrée dans un logement), soit de s'y maintenir (résorption des impayés locatifs, des énergies de chauffage ou des fluides tels que l'eau), concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de participer à hauteur de 500 euros pour l'année 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **10 - DM n°3**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'intégrer le paiement du solde concernant l'éclairage public de la traverse (RD 81), soit 28 618 euros.

Objets : Solde éclairage RD81 (travaux traverse)

### **INVESTISSEMENT**

| Dépenses                                   |             | Recettes                    |         |
|--------------------------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération                | Montant     | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 204182 (204) - 10043 : Bâtiments et insta  | 28 618,00   |                             |         |
| 204182 (204) - 2024001 : Bâtiments et ins  | -1 973,58   |                             |         |
| 2135 (21) - 2024003 : Instal.géné.,agencem | -11 100,00  |                             |         |
| 2135 (21) - 2024007 : Instal.géné.,agencem | -39,62      |                             |         |
| 2138 (21) - 2024004 : Autres constructions | -606,08     |                             |         |
| 21538 (21) - 2024001 : Autres réseaux      | -14 898,72  |                             |         |
|                                            | 0,00        |                             |         |
| <b>Total Dépenses</b>                      | <b>0,00</b> | <b>Total Recettes</b>       |         |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **11 - Projet : remplacement d'un défibrillateur et sollicitation du FIC 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remplacement du défibrillateur à disposition sur le mur de la salle des fêtes. En effet, l'appareil, de par son ancienneté (10 ans), est devenu obsolète. Il est

nécessaire d'installer un nouveau pack extérieur complet en 2025.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du Fonds d'Initiatives Communales 2025. La demande de subvention est basée sur le montant de 1 616 euros HT, soit 1 939.20 euros TTC, correspondants au devis n°6401 de l'entreprise A Coeur Vaillant.

Le plan de financement proposé est :

|                              | Montants HT | Pourcentages |
|------------------------------|-------------|--------------|
| Subvention département (FIC) | 750 euros   | 46.41%       |
| Auto-financement             | 866 euros   | 53.59%       |
| Total HT                     | 1 616 euros | 100%         |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de remplacement du défibrillateur,
- de mandater Monsieur le Maire afin de solliciter une subvention auprès du Département,
- de valider le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur de Maire à accomplir toutes formalités afférentes à ce dossier,
- d'inscrire les dépenses et recettes prévisibles sur le budget 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **12 - Projet : Voiries 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de voiries 2025. Celui-ci se compose de :

- *réfection de la rue de la Fontaine sur approximativement 216 mètres et création d'évacuations,*
- *réfection du chemin de la Chaise sur approximativement 150 mètres,*
- *installation de graves sur un chemin d'exploitation (chemin de vélorail côté BILLON)*

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du Fonds d'Initiatives Communales. La demande de subvention est basée sur le montant de 57 315.75 euros HT, soit 68 778.90 euros TTC, correspondants au devis n°2410D044 de l'entreprise Sarl Daniel DELAVET & Fils. D'autres entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir plusieurs devis.

Le plan de financement proposé est :

|                              | Montants HT     | Pourcentages                        |
|------------------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Subvention département (FIC) | 14 340.00 euros | 25 % (40% limités sur 35 850 euros) |
| Auto-financement             | 42 975.75 euros | 75 %                                |
| Total HT                     | 57 315.75 euros | 100%                                |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de voiries 2025
- de mandater Monsieur le Maire afin de solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du FIC,
- de valider le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur de Maire à accomplir toutes formalités afférentes à ce dossier,
- d'inscrire les dépenses et recettes prévisibles sur le budget 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **13 - Rénovation appartements 1, 2, 3 et 4 : plan de financement et sollicitation fonds de concours**

### **Appartement 1 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de financement relatif à la rénovation de l'appartement 1 (au-dessus classe des CE) doit être ajusté pour intégrer les montants définitifs et une nouvelle demande de subvention. Monsieur le Maire propose de solliciter une part du Fonds de concours auprès de la Communauté de communes de BILLON. Celle-ci pourrait être de 8 982 euros pour cette première opération.

Le plan de financement proposé est :

|                                     | Montants HT     | Pourcentages |
|-------------------------------------|-----------------|--------------|
| Subvention EPCI (Fonds de concours) | 8 982.00 euros  | 21,85%       |
| Subvention Département              | 4 110.32 euros  | 10%          |
| Subvention DETR 2023                | 16 442.13 euros | 40%          |
| Auto-financement                    | 11 570.88 euros | 28.15%       |
| Total HT                            | 41 105.33 euros | 100%         |

### **Appartements 2, 3 et 4 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de financement relatif à la rénovation des appartements 2, 3 et 4 (au-dessus classe des CM et dans le Fort) doit être ajusté pour intégrer les montants définitifs et une nouvelle demande de subvention.

Monsieur le Maire propose de solliciter une part du Fonds de concours auprès de la Communauté de communes de BILLON. Celle-ci pourrait être de 10 000 euros pour cette deuxième opération.

Le plan de financement proposé est :

|                                     | Montants HT     | Pourcentages |
|-------------------------------------|-----------------|--------------|
| Subvention EPCI (Fonds de concours) | 10 000.00 euros | 29.35%       |



|                      |                 |        |
|----------------------|-----------------|--------|
| Subvention DETR 2024 | 11 773.00 euros | 34.56% |
| Auto-financement     | 12 293.03 euros | 36.09% |
| Total HT             | 34 066.03 euros | 100%   |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de mandater Monsieur le Maire afin de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de BILLOM, pour 18 982 euros,
- de valider les plans de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **14 - Convention centre de loisirs CHAURIAT**

La présente convention avec le centre de loisirs communal de CHAURIAT, ci-jointe en annexe, a pour but de fixer les modalités d'accueil des enfants domiciliés à ESPIRAT. Au vu de l'augmentation des effectifs au centre de loisirs pendant les vacances scolaires, les inscriptions des enfants d'ESPIRAT seront placées sur la liste d'attente (par ordre d'arrivée). Les parents concernés par cette liste d'attente seront avertis des disponibilités possibles, 15 jours avant le début des vacances. La convention est prévue sur une durée d'un an à compter du 01/10/2024, avec renouvellement annuelle suivant évaluation à chaque rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le conventionnement avec l'ALSH de CHAURIAT,
- de valider les termes et dispositions de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce partenariat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **15 - Modification des statuts du SBL - Mise en place de délégués suppléants**

Il est donc proposé d'engager une procédure de modification des statuts, réinstaurant des délégués suppléants. Les communes devront désigner à chaque délégué titulaire un délégué suppléant, et les EPCI devront désigner une liste de délégués suppléants égale au nombre de titulaires déjà désignés. Le Syndicat profite également de cette modification statutaire pour ajouter la commune de Maringues comme membre du syndicat au titre de la compétence assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat, comme joints en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **16 - Désignation délégué suppléant Territoire d'Energie 63**

Vu la démission du conseiller municipal, Monsieur Sébastien MAFFI, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energies de BILLOM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de nommer Madame Marie-Françoise CHOFFRUT, après vote, comme élue déléguée suppléante au Secteur Intercommunal d'Energies de BILLOM. Monsieur AUZEAU Sébastien demeure délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies de BILLOM.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **17 - Fixation de la méthode et de la durée des amortissements**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'utiliser la méthode linéaire,
- d'amortir uniquement les comptes obligatoires,
- de fixer la durée d'amortissement des dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études à une durée de 15 ans, tous types de subvention confondus,
- de déroger au prorata-temporis pour les subventions versées et ainsi amortir les comptes 204 par année pleine.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **18 - Location appartement communal au-dessus école élémentaire**

Cet appartement, pourra être loué dès la fin des travaux, à partir du 01/11/2024. Une annonce a été publiée jusqu'au 15/10/2024. Sept dossiers complets ont été réceptionnés. Deux dossiers solides ont été sélectionnés par l'exécutif. Les intéressés ont pu visiter les lieux. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'arbitrer en faveur d'un des deux dossiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- après vote, de choisir la candidature de Madame Gwendoline BERSIER, pour la location de l'appartement communal de type T4, situé 17 route de Reignat 63160 Espirat,

- que le montant mensuel de la location de cet appartement est de 690€ sans les charges et de 700€ correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Ce prix est révisable chaque année au 1er juillet en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail et les documents se référant à cette location.
- VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Points divers :**

- Les délibérations relatives aux "tarifs et règlement du cimetière" et "à l'installation de l'éclairage LED à l'école" seront traitées ultérieurement puisqu'il manquait des données pour que le Conseil Municipal puisse se prononcer.
- L'association MLC de BILLOM demande une subvention aux communes comportant des adhérents. Sont recensés 24 utilisateurs pour ESPIRAT. Un potentiel versement de subvention sera discuté ultérieurement.
- Une ou des réunions spécifiques seront organisées afin de réaliser le plan communal de sauvegarde.
- Les projets de sécurisation de la D81 et d'installation d'un abri bus seront réalisés la deuxième quinzaine de novembre.
- Une réunion s'est tenue le 29/10 pour organiser la réalisation des colis de Noël aux aînés.

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESPIRAT  
Le Maire,

